Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

CREUSE SUD-OUEST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réunion de la CLECT du mercredi 09 avril 2025
18 h 00, Espace Claude Chabrol à Sardent

RAPPORT CLECT

Etaient présent : Philippe BOUDEAU – Denis SARTY – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Daniel BOUYERE – Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT – Bruno CLOCHON – Daniel DELPRATO – Dominique BERTELOOT – Jean-Pierre DUGAY – Serge GODET – Pascal TEILLARD – Joël LAINÉ – Béatrice FOURTON – Alain CALOMINE – Serge LAGRANGE – Nicolas DERIEUX – Jean-Michel PAMIES – Eugénia CALVET – Annick PATAUD – Monique CAILLAUD – Martine LAPORTE

Etaient excusés : Luc ESCOUBEYROU – Régis RIGAUD – Nadine DESSEAUVE – Guy CATHELOT – Jean-Pierre PAROT – Joël ROYERE – Christine SALADIN – Jean-Yves GRENOUILLET – Gilbert BORDES

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Préambule

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT dans le cadre de régularisations du transfert de charges liées à l'adhésion de la Communauté de Communes au Conservatoire Emile Goué. Ces travaux porteront également sur le souhait d'une révision libre des Attributions de Compensation.

Madame POUGET-CHAUVAT prend la parole et demande s'il y a eu une CLECT en 2024. Monsieur Le Président lui précise puisqu'il n'y a pas eu de transfert de charges, la CLECT n'a été pas saisie.

Monsieur le Président rappelle que la commission peut être saisie, autant que nécessaire, pour évaluer le montant des charges transférées et produire un rapport en conséquence. En aucun cas, celle-ci n'est habilitée à se prononcer sur la fixation du montant des attributions de compensation à verser aux Communes membres.

1. **Evaluation des charges transférées : Adhésion au Conservatoire Emile GOUE**

Pour rappel : La cotisation appelée par le Conservatoire est fixée à 1.47 € par habitant, soit pour une population INSEE 2021 de 13 483 habitants un montant total de 19 820.01€

Monsieur le Président interroge les membres de la CLECT sur leur proposition de scénario sur la répartition de cette charge.

Monsieur DERIEUX propose que cette charge soit répartie comme pour la précédente soit 90% Bourganeuf, et 10 % pour le reste des communes.

Madame POUGET-CHAUVAT propose quant à elle une répartition proportionnelle au nombre d'habitants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Elle propose également que soit étudiée une proposition sur le nombre d'élèves et précise que sur les 72 élèves, 19 élèves sont de Bourganeuf soit 26 % du nombre total des élèves. Elle souligne également que sur l'ensemble de la communauté de communes, seules 10 communes adhérent au conservatoire.

Madame LAPORTE prend la parole et souhaite rappeler que la délibération d'adhésion au Conservatoire Emile Goué a été votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 1er avril 2025. Aussi, il lui parait normal d'appliquer le principe d'égalité soit une répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune : 1.47€ / hab/ commune.

Monsieur Le Président interroge les membres de la CLECT sur le choix de scénario. Il propose que le scénario correspondant à une répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune : 1.47€ / hab/ commune soit proposé dans le rapport provisoire de la CLECT.

Il rappelle que le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées des communes à l'EPCI et d'éclairer la décision du Conseil communautaire pour la fixation ou révision des AC. Le rapport est ensuite adressé aux communes membres pour délibération concordante de chaque Conseil Municipal.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport dans un délai de 3 mois, suite à la notification par le Président de la CLECT.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Synthèse du rôle de chaque instance

Rôles	CLECT	Conseils municipaux	Conseil communautaire
Evaluation des charges	X		
Etablir le rapport	X		
Approuver le rapport	X	Dans les 9 mois du transfert → X Dans les 3 mois suivant la transmission	
Fixation du montant des AC			X

Rappel du processus de détermination du montant des attributions de compensation

Le schéma suivant représente le processus de détermination du montant des attributions de compensation :

1) Transfert de la compétence des communes à l'EPCI et des charges attachées

2) Elaboration et adoption d'un rapport par la CLECT sur la méthode d'évaluation des charges à transférer

3) Transmission du rapport aux communes membres de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

4) Approbation du rapport par les communes membres de l'EPCI

5) Fixation des montants d'attributions de compensation par le Conseil communautaire

6) Versement des attributions de compensation :

a. De l'EPCI à la commune membre considérée si l'attribution de compensation est positive
b. De la commune membre considérée à l'EPCI si l'attribution de compensation est négative

2. Proposition de révision libre des AC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTELOOT, Vice-Président de la CLECT. Monsieur BERTELOOT stipule que la présentation de ce jour est le fruit du travail d'un certain nombre de membres de la CLECT. Ces derniers se sont réunis à plusieurs reprises depuis 4 ans afin d'échanger sur une révision libre des AC, notamment sur la question de la suppression des AC négatives des communes.

Il précise la difficulté de pouvoir retracer avec exactitude et transparence le calcul du montant des AC. Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

- Supprimer les AC négatives
- Réviser régulièrement les AC pour créer des mécanismes de solidarité au sein de la communauté de communes.
- Utiliser les fonds de concours comme levier pour développer les projets communaux au cœur du projet communautaire

Le groupe de travail souhaite que l'on revienne à une organisation transparente. Lorsque de nouvelles charges sont transférées, il entend que des communes puissent revenir dans les AC négatives mais en inscrivant cela dans une histoire économique partagée, connue de tous et régulièrement observée et discutée dans le cadre de la CLECT.

Le montant actuel des AC positives est de **959118,81€**,

Celui des AC négatives est de ***-12 688,94 €***. 10 communes versent actuellement ces AC négatives. Leur base a été calculée à partir des transferts de fiscalité professionnelle en 2010.

Il n'y a pas eu depuis d'évolution des attributions de compensation, en dehors de la prise en compte des charges liées aux transferts de compétences.

Les cabinets spécialisés chargés d'analyser les variations de la fiscalité professionnelle issue des communes en AC négatives ne sont pas parvenus à en retracer l'historique ni à objectiver les montants de ces AC. Une telle analyse aurait permis de fonder une révision libre, en raison des évolutions importantes dans certaines communes.

→ Le Groupe de Travail propose donc une modification ***a minima*** de la répartition des attributions de compensation, qui n'entraîne aucune évolution négative pour les communes en AC positive.

Il s'agit de supprimer les AC négatives pour les communes concernées, et de leur d'appliquer les charges liées aux transferts de compétences Enfance Jeunesse

Monsieur LAINE souhaite avoir plus de précisions sur ce qu'entend le groupe de travail « par transparence de l'évaluation des bases de transfert ». Monsieur BERTELOOT explique que le groupe

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

de travail n'a pas été en mesure de retrouver avec exactitude le calcul des bases de transfert des charges avant fusion et après fusion de la communauté de communes.

Le Président rappelle que les AC, qu'elles soient positives ou négatives, sont la résultante des compensations financières liées à la compétences développement économique et /ou la prise en charges des services par l'EPCI. Les élus communautaires ont statué sur les charges transférées à la communauté de communes. Il s'agit d'un équilibre.

Monsieur BERTELOOT rappelle le montant des AC négatives, et précise qu'au regard du budget de la communauté de communes, cela ne représente que 0.17%.

Madame LAPORTE prend la parole et fait état que le montant ne constitue pas un souci. Ce qui est plus gênant selon elle, c'est qu'il y a également des communes qui aimeraient avoir un budget supplémentaire de 4 000€. Ce qui lui semble plus juste serait alors de réviser toutes les AC, alors dans ce cas c'est équitable.

Le Président précise que KPMG avait proposé des pistes.

Madame POUGET-CHAUVAT déclare que les 10 communes concernées par les AC négatives se trouvent en grande difficulté. Jouer la solidarité reste indispensable. De plus, lors du vote du budget, le vote des taux de la TEOM a fait apparaitre une recette supplémentaire de 18 000 euros.

Le Président rappelle qu'il s'agit du budget annexe des Om et non sur le budget principal.

Monsieur ECHASSERIAU prend la parole et précise le travail effectué par le cabinet KPMG sur la révision de la taxe professionnelle. La Communauté de communes compte 4 ZAE et pourtant cela est redistribué sur l'ensemble de la CC. Attention à ne pas remunicipaliser le débat.

Monsieur LAINE poursuit. Il se dit pour la suppression des AC négatives mais pas pour une révision globale des AC, en accord avec les propos du Directeur de la communauté de communes.

Monsieur DERIEUX s'insurge sur l'immobilisme de cette situation et souhaite que le travail aboutisse.

Le Président interroge l'assemblée sur le rôle de la CLECT. Les AC sont le reflet du transfert des charges à un instant. Doit-on réactualiser les charges annuellement ?

Monsieur BERTELOOT souligne l'importance de soigner les relations entre la communauté de communes et les communes. Il souhaite voir émerger un esprit d'entraide.

Monsieur LAINE propose de supprimer les AC négatives et que le principe de solidarité soit retravaillé dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier.

Le Président rappelle que l'Etat valide les AC. Il propose d'étudier le scenario de réviser à la hausse l'ensemble des AC soit + 1 000 € pour chaque commune.

Monsieur BERTELOOT, Vice-Président de la CLECT, trouve que cette proposition dénature le travail effectué par la CLECT et souhaite qu'apparaisse le mécanisme de solidarité en supprimant les AC négatives.

Monsieur DERIEUX propose de soumettre les deux propositions.

Le Président interroge les membres de la CLECT. Les membres de la CLECT proposent que les deux scenarios suivants soient étudiés : le premier portant sur la remise à 0 € des des AC négatives avant le transfert EJ, le second sur le choix + 1000 € pour chaque commune avant le transfert EJ.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Le Président rappelle que la révision libre requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI (accord à la majorité des 2/3 des membres) et ses Communes membres « intéressées » (accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés à la majorité simple). Le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire.

Le Conseil peut exprimer son désaccord avec l'évaluation établie par la CLECT.

Les membres de la CLECT proposent au Président de la Communauté de communes le rapport suivant :

CONCLUSION

1. Evaluation des charges transférées : Adhésion au Conservatoire Emile GOUE

Pour rappel : La cotisation appelée par le Conservatoire est fixée à 1.47 € par habitant, soit pour une population INSEE 2021 de 13 483 habitants un montant total de 19 820.01€.

Les membres de la CLECT proposent une répartition à la proportionnelle au nombre d'habitants par commune comme suit :

Communes membres	Population	Adhésion Conservatoire
Ahun	1442	2 119,74 €
Ars	236	346,92 €
Auriat	116	170,52 €
Banize	181	266,07 €
Bosmoreau-les-Mines	226	332,22 €
Bourganeuf	2408	3 539,76 €
Chamberaud	97	142,59 €
Chavanat	138	202,86 €
Faux-Mazuras	189	277,83 €
Fransèches	241	354,27 €
Janaillat	319	468,93 €
La Chapelle Saint Martial	77	113,19 €
La Pouge	96	141,12 €
Le Donzeil	188	276,36 €
Le Monteil-au-Vicomte	217	318,99 €
Le Moutier d'Ahun	161	236,67 €
Lépinas	136	199,92 €
Maisonnisses	175	257,25 €
Mansat-la-Courrière	68	99,96 €
Montboucher	370	543,90 €
Pontarion	359	527,73 €
Royère-de-Vassivière	572	840,84 €
Saint-Amand-Jartoudeix	152	223,44 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Saint-Avit-Le-Pauvre	88	129,36 €
Saint-Dizier-Masbaraud	1134	1 666,98 €
Saint-Georges-La-Pouge	361	530,67 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	211	310,17 €
Saint-Hilaire-le-Château	225	330,75 €
Saint-Junien-La-Bregère	144	211,68 €
Saint-Martial-le-Mont	264	388,08 €
Saint-Martin-Château	152	223,44 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	330	485,10 €
Saint-Michel-de-Veisse	166	244,02 €
Saint-Moreil	218	320,46 €
Saint-Pardoux-Morterolles	211	310,17 €
Saint-Pierre-Bellevue	213	313,11 €
Saint-Pierre-Chérignat	165	242,55 €
Saint-Priest-Palus	55	80,85 €
Sardent	758	1 114,26 €
Soubrebost	139	204,33 €
Sous-Parsat	114	167,58 €
Thauron	170	249,90 €
Vidaillat	201	295,47 €
TOTAUX	13483	19 820,01 €

2. Proposition de révision libre des AC

Les membres de la CLECT proposent 3 scenarios :

SCENARIO 1 : SITUATION ATCTUELLE AVEC NOUVELLES CHARGES							
Communes membres	Population 2025	AC initiale avant transfert EJ jusque 2022	AC initiale avec transfert EJ 2022 -2024	Scenario 1 : AC négatives remises à 0€ avant transfert EJ	Montant de la charge transférée EJ jusqu'en 2027	Montant de la charge transférée Adhésion Conservatoire	Total AC jusqu'en 2027
Ahun	1442	194 754,10 €	192 447,02 €	194 754,10 €	2 307,08 €	2 119,74 €	190 327,28 €
Ars	236	708,49 €	328,28 €	708,49 €	380,21 €	346,92 €	-18,64 €
Auriat	116	- 976,92 €	- 1 175,77 €	- 976,92 €	198,85 €	170,52 €	-1 346,29 €
Banize	181	25 176,27 €	24 879,60 €	25 176,27 €	296,67 €	266,07 €	24 613,53 €
Bosmoreau-les-Mines	226	4 196,23 €	3 850,47 €	4 196,23 €	345,76 €	332,22 €	3 518,25 €
Bourganeuf	2408	539 118,17 €	377 908,16 €	539 118,17 €	161 210,01 €	3 539,76 €	374 368,40 €
Chamberaud	97	- 1 255,31 €	- 1 397,80 €	- 1 255,31 €	142,49 €	142,59 €	-1 540,39 €
Chavanat	138	8,36 €	- 175,17 €	8,36 €	183,53 €	202,86 €	-378,03 €
Faux-Mazuras	189	- 907,95 €	- 1 156,91 €	- 907,95 €	248,96 €	277,83 €	-1 434,74 €
Fransèches	241	4 500,70 €	4 167,92 €	4 500,70 €	332,78 €	354,27 €	3 813,65 €
Janaillat	319	2 440,40 €	2 046,18 €	2 440,40 €	394,22 €	468,93 €	1 577,25 €
La Chapelle Saint Martial	77	3 371,71 €	3 138,33 €	3 371,71 €	233,38 €	113,19 €	3 025,14 €
La Pouge	96	6 419,89 €	6 099,61 €	6 419,89 €	320,28 €	141,12 €	5 958,49 €
Le Donzeil	188	- 3 757,59 €	- 4 051,80 €	- 3 757,59 €	294,21 €	276,36 €	-4 328,16 €
Le Monteil-au-Vicomte	217	15 485,40 €	15 178,90 €	15 485,40 €	306,50 €	318,99 €	14 859,91 €
Le Moutier d'Ahun	161	8 931,13 €	8 708,84 €	8 931,13 €	222,29 €	236,67 €	8 472,17 €
Lépinas	136	1 024,52 €	674,97 €	1 024,52 €	349,55 €	199,92 €	475,05 €
Maisonnisses	175	- 1 870,52 €	- 2 196,91 €	- 1 870,52 €	326,39 €	257,25 €	-2 454,16 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Mansat-la-Courrière	68	24 164,19 €	23 964,80 €	24 164,19 €	199,39 €	99,96 €	23 864,84 €
Montboucher	370	18 244,52 €	17 701,70 €	18 244,52 €	542,82 €	543,90 €	17 157,80 €
Pontarion	359	16 786,59 €	16 422,97 €	16 786,59 €	363,62 €	527,73 €	15 895,24 €
Royère-de-Vassivière	572	60 857,22 €	59 714,87 €	60 857,22 €	1 142,35 €	840,84 €	58 874,03 €
Saint-Amand-Jartoudeix	152	399,59 €	137,86 €	399,59 €	261,73 €	223,44 €	-85,58 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	88	- 73,56 €	- 189,80 €	- 73,56 €	116,24 €	129,36 €	-319,16 €
Saint-Dizier-Masbaraud	1134	66 813,25 €	65 012,24 €	66 813,25 €	1 801,01 €	1 666,98 €	63 345,26 €
Saint-Georges-La-Pouge	361	2 583,66 €	2 027,63 €	2 583,66 €	556,03 €	530,67 €	1 496,96 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	211	1 121,26 €	830,00 €	1 121,26 €	291,26 €	310,17 €	519,83 €
Saint-Hilaire-le-Château	225	9 157,08 €	8 779,93 €	9 157,08 €	377,15 €	330,75 €	8 449,18 €
Saint-Junien-La-Bregère	144	- 640,63 €	- 896,95 €	- 640,63 €	256,32 €	211,68 €	-1 108,63 €
Saint-Martial-le-Mont	264	8 428,12 €	8 040,62 €	8 428,12 €	387,50 €	388,08 €	7 652,54 €
Saint-Martin-Château	152	14 693,68 €	14 376,90 €	14 693,68 €	316,78 €	223,44 €	14 153,46 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	330	22 144,26 €	21 594,62 €	22 144,26 €	549,64 €	485,10 €	21 109,52 €
Saint-Michel-de-Veisse	166	5 355,11 €	5 106,38 €	5 355,11 €	248,73 €	244,02 €	4 862,36 €
Saint-Moreil	218	2 625,65 €	2 236,56 €	2 625,65 €	389,09 €	320,46 €	1 916,10 €
Saint-Pardoux-Morterolles	211	- 367,64 €	- 730,08 €	- 367,64 €	362,44 €	310,17 €	-1 040,25 €
Saint-Pierre-Bellevue	213	16 296,68 €	15 913,86 €	16 296,68 €	382,82 €	313,11 €	15 600,75 €
Saint-Pierre-Chérignat	165	41 902,03 €	41 565,81 €	41 902,03 €	336,22 €	242,55 €	41 323,26 €
Saint-Priest-Palus	55	- 634,52 €	- 717,75 €	- 634,52 €	83,23 €	80,85 €	-798,60 €
Sardent	758	4 550,33 €	3 437,52 €	4 550,33 €	1 112,81 €	1 114,26 €	2 323,26 €
Soubrebost	139	2 445,07 €	2 223,54 €	2 445,07 €	221,53 €	204,33 €	2 019,21 €
Sous-Parsat	114	2 459,53 €	2 277,86 €	2 459,53 €	181,67 €	167,58 €	2 110,28 €
Thauron	170	8 126,62 €	7 844,35 €	8 126,62 €	282,27 €	249,90 €	7 594,45 €
Vidaillat	201	746,94 €	480,56 €	746,94 €	266,38 €	295,47 €	185,09 €
TOTAUX	**13483**	**1 125 552,11 €**	**767 307,64 €**	**1 125 552,11 €**	**179 122,24 €**	**19 820,01 €**	**926 609,86 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

	AC jusqu'en 2023	AC depuis 2023	AC jusqu'en 2027
DONT AC NEGATIVE	-10 476,28 €	-12 688,94 €	-14 852,64 €
Dont AC POSITIVE	*1 136 028,39 €*	*959 118,81 €*	*941 462,50 €*

Scenario 2 : Remise à 0 des AC négatives avant transfert EJ

SCENARIO 2 : REMISE à 0 DES AC NEGATIVES AVANT TRANSFERT EJ							
Communes membres	**Population 2025**	**AC initiale avant transfert EJ jusque 2022**	**AC initiale avec transfert EJ 2022 -2024**	**Scenario 1 : AC négatives remises à 0€ avant transfert EJ**	**Montant de la charge transférée EJ jusqu'en 2027**	**Montant de la charge transférée Adhésion Conservatoire**	**Total AC jusqu'en 2027**
Ahun	1442	194 754,10 €	192 447,02 €	194 754,10 €	2 307,08 €	2 119,74 €	190 327,28 €
Ars	236	708,49 €	328,28 €	708,49 €	380,21 €	346,92 €	-18,64 €
Auriat	116	- 976,92 €	- 1 175,77 €	- €	198,85 €	170,52 €	-369,37 €
Banize	181	25 176,27 €	24 879,60 €	25 176,27 €	296,67 €	266,07 €	24 613,53 €
Bosmoreau-les-Mines	226	4 196,23 €	3 850,47 €	4 196,23 €	345,76 €	332,22 €	3 518,25 €
Bourganeuf	2408	539 118,17 €	377 908,16 €	539 118,17 €	161 210,01 €	3 539,76 €	374 368,40 €
Chamberaud	97	- 1 255,31 €	- 1 397,80 €	- €	142,49 €	142,59 €	-285,08 €
Chavanat	138	8,36 €	- 175,17 €	- €	183,53 €	202,86 €	-386,39 €
Faux-Mazuras	189	- 907,95 €	- 1 156,91 €	- €	248,96 €	277,83 €	-526,79 €
Fransèches	241	4 500,70 €	4 167,92 €	4 500,70 €	332,78 €	354,27 €	3 813,65 €
Janaillat	319	2 440,40 €	2 046,18 €	2 440,40 €	394,22 €	468,93 €	1 577,25 €
La Chapelle Saint Martial	77	3 371,71 €	3 138,33 €	3 371,71 €	233,38 €	113,19 €	3 025,14 €
La Pouge	96	6 419,89 €	6 099,61 €	6 419,89 €	320,28 €	141,12 €	5 958,49 €
Le Donzeil	188	- 3 757,59 €	- 4 051,80 €	- €	294,21 €	276,36 €	-570,57 €
Le Monteil-au-Vicomte	217	15 485,40 €	15 178,90 €	15 485,40 €	306,50 €	318,99 €	14 859,91 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Le Moutier d'Ahun	161	8 931,13 €	8 708,84 €	8 931,13 €	222,29 €	236,67 €	8 472,17 €
Lépinas	136	1 024,52 €	674,97 €	1 024,52 €	349,55 €	199,92 €	475,05 €
Maisonnisses	175	- 1 870,52 €	- 2 196,91 €	- €	326,39 €	257,25 €	-583,64 €
Mansat-la-Courrière	68	24 164,19 €	23 964,80 €	24 164,19 €	199,39 €	99,96 €	23 864,84 €
Montboucher	370	18 244,52 €	17 701,70 €	18 244,52 €	542,82 €	543,90 €	17 157,80 €
Pontarion	359	16 786,59 €	16 422,97 €	16 786,59 €	363,62 €	527,73 €	15 895,24 €
Royère-de-Vassivière	572	60 857,22 €	59 714,87 €	60 857,22 €	1 142,35 €	840,84 €	58 874,03 €
Saint-Amand-Jartoudeix	152	399,59 €	137,86 €	399,59 €	261,73 €	223,44 €	-85,58 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	88	- 73,56 €	- 189,80 €	- €	116,24 €	129,36 €	-245,60 €
Saint-Dizier-Masbaraud	1134	66 813,25 €	65 012,24 €	66 813,25 €	1 801,01 €	1 666,98 €	63 345,26 €
Saint-Georges-La-Pouge	361	2 583,66 €	2 027,63 €	2 583,66 €	556,03 €	530,67 €	1 496,96 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	211	1 121,26 €	830,00 €	1 121,26 €	291,26 €	310,17 €	519,83 €
Saint-Hilaire-le-Château	225	9 157,08 €	8 779,93 €	9 157,08 €	377,15 €	330,75 €	8 449,18 €
Saint-Junien-La-Bregère	144	- 640,63 €	- 896,95 €	- €	256,32 €	211,68 €	-468,00 €
Saint-Martial-le-Mont	264	8 428,12 €	8 040,62 €	8 428,12 €	387,50 €	388,08 €	7 652,54 €
Saint-Martin-Château	152	14 693,68 €	14 376,90 €	14 693,68 €	316,78 €	223,44 €	14 153,46 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	330	22 144,26 €	21 594,62 €	22 144,26 €	549,64 €	485,10 €	21 109,52 €
Saint-Michel-de-Veisse	166	5 355,11 €	5 106,38 €	5 355,11 €	248,73 €	244,02 €	4 862,36 €
Saint-Moreil	218	2 625,65 €	2 236,56 €	2 625,65 €	389,09 €	320,46 €	1 916,10 €
Saint-Pardoux-Morterolles	211	- 367,64 €	- 730,08 €	- €	362,44 €	310,17 €	-672,61 €
Saint-Pierre-Bellevue	213	16 296,68 €	15 913,86 €	16 296,68 €	382,82 €	313,11 €	15 600,75 €
Saint-Pierre-Chérignat	165	41 902,03 €	41 565,81 €	41 902,03 €	336,22 €	242,55 €	41 323,26 €
Saint-Priest-Palus	55	- 634,52 €	- 717,75 €	- €	83,23 €	80,85 €	-164,08 €
Sardent	758	4 550,33 €	3 437,52 €	4 550,33 €	1 112,81 €	1 114,26 €	2 323,26 €
Soubrebost	139	2 445,07 €	2 223,54 €	2 445,07 €	221,53 €	204,33 €	2 019,21 €
Sous-Parsat	114	2 459,53 €	2 277,86 €	2 459,53 €	181,67 €	167,58 €	2 110,28 €
Thauron	170	8 126,62 €	7 844,35 €	8 126,62 €	282,27 €	249,90 €	7 594,45 €
Vidaillat	201	746,94 €	480,56 €	746,94 €	266,38 €	295,47 €	185,09 €
TOTAUX	**13483**	**1 125 552,11 €**	**767 307,64 €**	**1 136 028,39 €**	**179 122,24 €**	**19 820,01 €**	**937 086,14 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

	AC jusqu'en 2023	AC depuis 2023	AC jusqu'en 2027
DONT AC NEGATIVE	-10 476,28 €	-12 688,94 €	-4 376,36 €
Dont AC POSITIVE	*1 136 028,39 €*	*959 118,81 €*	*941 462,50 €*

Scenario 3 : 1000€ à toutes les communes avant le transfert EJ :

SCENARIO 3 : + 1000 € pour chaque commune avant le transfert EJ							
Communes membres	**Population 2025**	**AC initiale avant transfert EJ jusque 2022**	**AC initiale avec transfert EJ 2022 - 2024**	**Scenario 2 : +1000 € pour chaquee commune**	**AC EJ jusqu'en 2027**	**Adhésion Conservatoire**	**Total AC jusqu'en 2027**
Ahun	1442	194 754,10 €	192 447,02 €	195 754,10 €	2 307,08 €	2 119,74 €	191 327,28 €
Ars	236	708,49 €	328,28 €	1 708,49 €	380,21 €	346,92 €	981,36 €
Auriat	116	- 976,92 €	- 1 175,77 €	23,08 €	198,85 €	170,52 €	-346,29 €
Banize	181	25 176,27 €	24 879,60 €	26 176,27 €	296,67 €	266,07 €	25 613,53 €
Bosmoreau-les-Mines	226	4 196,23 €	3 850,47 €	5 196,23 €	345,76 €	332,22 €	4 518,25 €
Bourganeuf	2408	539 118,17 €	377 908,16 €	540 118,17 €	161 210,01 €	3 539,76 €	375 368,40 €
Chamberaud	97	- 1 255,31 €	- 1 397,80 €	- 255,31 €	142,49 €	142,59 €	-540,39 €
Chavanat	138	8,36 €	- 175,17 €	1 008,36 €	183,53 €	202,86 €	621,97 €
Faux-Mazuras	189	- 907,95 €	- 1 156,91 €	92,05 €	248,96 €	277,83 €	-434,74 €
Fransèches	241	4 500,70 €	4 167,92 €	5 500,70 €	332,78 €	354,27 €	4 813,65 €
Janaillat	319	2 440,40 €	2 046,18 €	3 440,40 €	394,22 €	468,93 €	2 577,25 €
La Chapelle Saint Martial	77	3 371,71 €	3 138,33 €	4 371,71 €	233,38 €	113,19 €	4 025,14 €
La Pouge	96	6 419,89 €	6 099,61 €	7 419,89 €	320,28 €	141,12 €	6 958,49 €
Le Donzeil	188	- 3 757,59 €	- 4 051,80 €	- 2 757,59 €	294,21 €	276,36 €	-3 328,16 €
Le Monteil-au-Vicomte	217	15 485,40 €	15 178,90 €	16 485,40 €	306,50 €	318,99 €	15 859,91 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Le Moutier d'Ahun	161	8 931,13 €	8 708,84 €	9 931,13 €	222,29 €	236,67 €	9 472,17 €
Lépinas	136	1 024,52 €	674,97 €	2 024,52 €	349,55 €	199,92 €	1 475,05 €
Maisonnisses	175	- 1 870,52 €	- 2 196,91 €	- 870,52 €	326,39 €	257,25 €	-1 454,16 €
Mansat-la-Courrière	68	24 164,19 €	23 964,80 €	25 164,19 €	199,39 €	99,96 €	24 864,84 €
Montboucher	370	18 244,52 €	17 701,70 €	19 244,52 €	542,82 €	543,90 €	18 157,80 €
Pontarion	359	16 786,59 €	16 422,97 €	17 786,59 €	363,62 €	527,73 €	16 895,24 €
Royère-de-Vassivière	572	60 857,22 €	59 714,87 €	61 857,22 €	1 142,35 €	840,84 €	59 874,03 €
Saint-Amand-Jartoudeix	152	399,59 €	137,86 €	1 399,59 €	261,73 €	223,44 €	914,42 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	88	- 73,56 €	- 189,80 €	926,44 €	116,24 €	129,36 €	680,84 €
Saint-Dizier-Masbaraud	1134	66 813,25 €	65 012,24 €	67 813,25 €	1 801,01 €	1 666,98 €	64 345,26 €
Saint-Georges-La-Pouge	361	2 583,66 €	2 027,63 €	3 583,66 €	556,03 €	530,67 €	2 496,96 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	211	1 121,26 €	830,00 €	2 121,26 €	291,26 €	310,17 €	1 519,83 €
Saint-Hilaire-le-Château	225	9 157,08 €	8 779,93 €	10 157,08 €	377,15 €	330,75 €	9 449,18 €
Saint-Junien-La-Bregère	144	- 640,63 €	- 896,95 €	359,37 €	256,32 €	211,68 €	-108,63 €
Saint-Martial-le-Mont	264	8 428,12 €	8 040,62 €	9 428,12 €	387,50 €	388,08 €	8 652,54 €
Saint-Martin-Château	152	14 693,68 €	14 376,90 €	15 693,68 €	316,78 €	223,44 €	15 153,46 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	330	22 144,26 €	21 594,62 €	23 144,26 €	549,64 €	485,10 €	22 109,52 €
Saint-Michel-de-Veisse	166	5 355,11 €	5 106,38 €	6 355,11 €	248,73 €	244,02 €	5 862,36 €
Saint-Moreil	218	2 625,65 €	2 236,56 €	3 625,65 €	389,09 €	320,46 €	2 916,10 €
Saint-Pardoux-Morterolles	211	- 367,64 €	- 730,08 €	632,36 €	362,44 €	310,17 €	-40,25 €
Saint-Pierre-Bellevue	213	16 296,68 €	15 913,86 €	17 296,68 €	382,82 €	313,11 €	16 600,75 €
Saint-Pierre-Chérignat	165	41 902,03 €	41 565,81 €	42 902,03 €	336,22 €	242,55 €	42 323,26 €
Saint-Priest-Palus	55	- 634,52 €	- 717,75 €	365,48 €	83,23 €	80,85 €	201,40 €
Sardent	758	4 550,33 €	3 437,52 €	5 550,33 €	1 112,81 €	1 114,26 €	3 323,26 €
Soubrebost	139	2 445,07 €	2 223,54 €	3 445,07 €	221,53 €	204,33 €	3 019,21 €
Sous-Parsat	114	2 459,53 €	2 277,86 €	3 459,53 €	181,67 €	167,58 €	3 110,28 €
Thauron	170	8 126,62 €	7 844,35 €	9 126,62 €	282,27 €	249,90 €	8 594,45 €
Vidaillat	201	746,94 €	480,56 €	1 746,94 €	266,38 €	295,47 €	1 185,09 €
TOTAUX	**13483**	**1 125 552,11 €**	**767 307,64 €**	**1 168 552,11 €**	**179 122,24 €**	**19 820,01 €**	**969 609,86 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

	AC jusqu'en 2023	AC jusqu'en 2027
DONT AC NEGATIVE	-9 368,20 €	-6 252,62 €
Dont AC POSITIVE	*1 134 920,31 €*	*975 862,48 €*

Martine LAPORTE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250617-20250615A_1-DE